



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2002
Français
Original: anglais

Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée 21-25 février 2002

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 1369 (2001) du Conseil de sécurité et à la déclaration du Président du Conseil en date du 12 février 2002, une mission du Conseil s'est rendue en Éthiopie et en Érythrée du 21 au 25 février 2002. Son mandat figure à l'annexe I du présent rapport. Elle était composée des représentants de l'ensemble des 15 membres du Conseil sous la direction de l'Ambassadeur Ole Peter Kolby (Norvège). La liste des participants figure à l'annexe II.

2. La section II du présent rapport traite des questions abordées lors des réunions tenues à Addis-Abeba le 22 février 2002 avec le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi, et à Asmara le 24 février 2002 avec le Président érythréen, M. Isaias Afwerki.

3. En outre, la mission a rencontré M. Amara Essy, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba, et des représentants de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), des pays contributeurs de troupes et d'autres membres de la communauté diplomatique, de l'équipe de pays de l'ONU, des dirigeants religieux et des représentants d'organisations non gouvernementales dans les deux capitales. Lors d'une cérémonie organisée au pont du Mereb elle est passée d'Éthiopie en Érythrée et s'est ensuite rendue dans la Zone de sécurité temporaire. Certains points concernant spécifiquement ces réunions et activités sont traités à la section III ci-dessous. Le programme de travail complet de la mission figure à l'annexe III.

4. La section IV du présent rapport est consacrée aux recommandations de la mission au Conseil de sécurité ainsi qu'à certaines observations à l'intention de l'ensemble de la communauté internationale.

5. La mission remercie les deux gouvernements de l'accueil chaleureux reçu à Addis-Abeba et à Asmara et de leur hospitalité, ainsi que de la souplesse dont ils ont fait preuve pour assurer le bon déroulement du programme, notamment le franchissement du pont du Mereb et la visite de la Zone de sécurité temporaire. Elle remercie également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Legwaila Joseph Legwaila et la MINUEE pour avoir facilité le bon déroulement du programme ainsi que des mesures pratiques prises sur le terrain. Elle remercie en



outre le Gouvernement chinois de son hospitalité chaleureuse le 23 février 2002 ainsi que le Gouvernement norvégien d'avoir fourni un avion pour lui permettre de se rendre sur place. La mission exprime sa gratitude au commandant de bord et à l'équipage de l'avion.

II. Questions abordées avec les parties

6. La mission a donc rencontré le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi, à Addis-Abeba le 22 février et le Président érythréen, M. Isaias Afwerki, à Asmara le 24 février. Bien que le présent rapport n'ait pas pour objectif de faire la synthèse des points de vue des différentes parties, qui se sont exprimées en leur nom propre, les membres de la mission tiendront pleinement compte des entretiens qu'ils ont eus avec les deux dirigeants lors des délibérations du Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la MINUEE. Les membres du Conseil auront à l'esprit les déclarations publiques faites par les deux dirigeants après leurs entretiens avec la mission.

Situation générale du processus de paix

7. La mission a félicité les deux dirigeants pour les progrès réalisés en ce qui concerne le processus de paix, et leur a fait part de sa satisfaction à l'annonce de la conclusion prochaine d'un accord juridique définitif concernant les questions frontalières, conformément à l'Accord d'Alger (voir S/2000/601, annexe et S/2000/1183-A/55/686, annexe). Elle s'est félicitée des récentes déclarations des deux parties, qui ont réaffirmé que la décision que prendrait la Commission du tracé de la frontière serait finale et contraignante. La communauté internationale attache la plus grande importance à cette décision et se réjouit de voir que le conflit frontalier a pu être réglé par des moyens pacifiques. L'engagement des parties à cet égard constitue un témoignage essentiel de leur attachement au processus de paix.

8. La mission a félicité les deux parties d'avoir choisi de régler leurs différends en recourant à un mécanisme international de règlement de conflits et d'avoir décidé de donner à l'ONU un rôle essentiel dans l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière. Elle a assuré les parties que le Conseil de sécurité était fermement décidé à les aider à appliquer cette décision.

9. La mission a fait part de son appui sans réserve au processus de paix et a insisté sur l'importance de la réconciliation, de la reconstruction et du développement pour les populations des deux pays. D'importants obstacles restent toutefois à surmonter et les parties doivent continuer de coopérer étroitement avec les Nations Unies.

10. La mission s'est vivement félicitée de l'action menée par la MINUEE, en coopération avec les deux parties, afin d'améliorer la situation de la population, notamment dans la Zone de sécurité temporaire. Elle insiste sur l'appui sans réserve qu'elle apporte à la MINUEE et au Représentant spécial du Secrétaire général, et a invité les parties à continuer à coopérer avec la MINUEE sous la direction éclairée du Représentant spécial. Elle s'est déclarée encouragée par les progrès déjà réalisés mais il sera particulièrement important, au cours de la période cruciale qui s'annonce, que le Représentant spécial du Secrétaire général puisse facilement rencontrer les deux parties pour examiner les nouvelles mesures à prendre.

11. La mission s'est également félicitée du ton de plus en plus constructif des déclarations publiques des parties au cours des derniers mois. Afin que la population, et en particulier la population qui vit dans la Zone de sécurité temporaire, ait une meilleure compréhension du rôle de la MINUEE, la mission a encouragé les dirigeants à prendre les mesures nécessaires pour que la MINUEE puisse diffuser des émissions radio.

12. La mission a noté avec satisfaction que la situation sur le terrain, et en particulier dans la Zone de sécurité temporaire, restait calme. À cet égard, elle a pris acte du petit nombre d'incidents enregistrés jusqu'à ce jour et a félicité les parties d'avoir respecté les dispositions applicables à la Zone.

Application de la décision de la Commission du tracé de la frontière

13. La mission a insisté sur le fait qu'elle espérait que l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière seront prises immédiatement après l'annonce de la décision, qui doit intervenir fin mars 2002.

14. La mission a examiné avec les parties les différentes mesures nécessaires à l'application de la décision de la Commission de façon à en assurer une mise en oeuvre rapide et à préserver la stabilité dans toutes les régions concernées par cette décision.

15. La mission a instamment engagé les parties à coopérer pleinement avec la MINUEE, qui s'efforce de parvenir à une interprétation commune des modalités et des procédures d'application de la décision de la Commission. La mission a souligné qu'il était essentiel, durant cette période, que les parties maintiennent ouvertes les filières de communication avec le Représentant spécial du Secrétaire général. La mission a fait savoir aux dirigeants qu'elle s'attendait à ce que le Conseil de sécurité élabore une résolution appuyant le processus en cours. Cette résolution, qui serait examinée vers la mi-mars, renouvellerait le mandat de la MINUEE et offrirait un cadre d'ensemble pour l'application de la décision sur le tracé de la frontière.

16. La mission s'est félicitée de l'accord des parties à l'établissement de bureaux locaux de la Commission de tracé de la frontière, à Addis-Abeba et à Asmara, et les engage à poursuivre leur coopération à ce sujet pour faciliter le commencement rapide des opérations de photographies aériennes nécessaires (pendant que les conditions météorologiques sont favorables) et les mesures à prendre ensuite pour l'abornement de la frontière.

17. La mission a souligné que pour faciliter l'application de la décision, le Conseil de sécurité était favorable à un nouveau développement du cadre institutionnel du processus de paix. Cela pourrait être accompli par un renforcement approprié de la Commission militaire de coordination, par exemple en établissant des comités sectoriels. En outre, un mécanisme plus général, visant des consultations relatives à l'application de la décision et la résolution des problèmes éventuels, devrait probablement être envisagé. Les garants, les témoins et les facilitateurs des Accords d'Alger devraient pouvoir jouer un rôle à cet égard.

18. La mission a rappelé que, conformément à l'article 14 de l'Accord sur la cessation des hostilités (S/2000/601, annexe), les arrangements de sécurité devront rester en vigueur. De ce fait, les mesures prises pour la séparation des forces par la création de la Zone de sécurité temporaire, resteront essentielles. Tant que le tracé

de la frontière n'aura pas été déterminé, la MINUEE continuera à s'acquitter de son mandat.

19. La mission a souligné en outre que le transfert de territoire et de l'autorité civile devrait avoir lieu de façon ordonnée, sans aucune action unilatérale. À ce sujet, la mission a rappelé que, aux termes de l'alinéa 16 de l'article 4 de l'Accord de paix global (S/2000/1183-A/55/686, annexe), les parties demandent à l'Organisation des Nations Unies de faciliter le règlement des problèmes qui pourraient surgir du fait du passage de territoires sous le contrôle de l'autre partie, et de ses conséquences pour les personnes résidant sur des territoires auparavant contestés. Pour préserver la stabilité, les deux parties doivent s'abstenir de toute décision unilatérale concernant les questions de transfert de territoire ou de l'autorité civile.

20. La mission engage instamment les parties à s'abstenir de prendre toute décision qui pourrait avoir des effets déstabilisateurs. Il s'agit notamment des mouvements de population et des mouvements de militaires et de miliciens, jusqu'à ce que les modalités et les procédures d'application soient convenues. Ces questions importantes devront être réglées par le dialogue, dans le cadre qui sera établi par les Nations Unies, grâce aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, qui en discutera avec les parties.

21. La mission a souligné que le déminage était une condition préalable essentielle de l'abornement de la frontière. Elle a discuté avec les parties et avec la MINUEE au sujet des besoins qu'il faudra satisfaire pour faciliter l'abornement de la frontière. Rappelant qu'en application des Accords d'Alger, la responsabilité première, à cet égard, incombe aux parties elles-mêmes, la mission les a engagées à coopérer sans réserve, afin d'assurer un déminage rapide, indispensable pour les opérations d'abornement.

Mesures de confiance

22. La mission a examiné avec les parties la nécessité de mesures générales de confiance et les efforts de réconciliation à mener à tous les niveaux entre les deux pays, et dans les deux pays, et a souligné le rôle important des femmes à cet égard. La mission a noté avec satisfaction que, récemment, les chefs religieux avaient commencé à dialoguer. Elle a noté l'importance particulière de contacts transfrontières, au niveau local, pour résoudre les différends purement locaux et renouer les relations entre les deux communautés. Elle a souligné en outre que la réinsertion durable des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés ainsi que les activités de relèvement étaient des moyens de poser les bases de la réconciliation entre les deux pays et entre les deux peuples.

23. La mission a instamment engagé les parties à libérer au plus vite tous les prisonniers de guerre et tous les détenus civils et à les laisser rentrer dans leurs foyers, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux Conventions de Genève et à l'Accord d'Alger.

Autres questions restant à régler

24. La mission prend acte de la procédure de notification préalable mise en place par l'Érythrée pour les voyages que la MINUEE entend entreprendre au nord de la Zone de sécurité temporaire et exprime l'espoir que, malgré ces dispositions, la

MINUEE aura une pleine liberté de mouvement pour constater l'état des forces redéployées de l'Érythrée, connaître les effectifs et le déploiement de sa milice et de sa police à l'intérieur de la Zone, et conclure l'accord sur le statut des forces avec le Secrétaire général.

25. La mission prend note des renseignements concernant les mines communiqués récemment par l'Éthiopie et exprime l'espoir que les éclaircissements supplémentaires demandés par le Centre de coordination de l'action antimines de la MINUEE seront fournis dans les meilleurs délais.

26. La mission regrette vivement que les parties n'aient toujours pas établi une trajectoire directe de vol à haute altitude pour la MINUEE entre Addis-Abeba et Asmara. Le règlement de cette question permettrait de donner un nouvel essor aux activités de la MINUEE et contribuerait à une meilleure utilisation des ressources de l'ONU. L'absence d'un vol direct a coûté à ce jour plus de 1,4 million de dollars à l'Organisation.

III. Discussions avec d'autres acteurs et visite de la Zone de sécurité temporaire

27. Au début de la visite de la mission, le Représentant spécial du Secrétaire général et le général de division Patrick Cammaert, commandant de la Force, ont fait le point de la situation dans la Zone de la mission. Le Représentant spécial du Secrétaire général a par ailleurs exposé les principaux problèmes qu'il prévoyait de rencontrer.

28. Au cours des réunions qu'elle a tenues avec la communauté diplomatique de chaque capitale, la mission a exposé l'approche qu'elle entendait adopter vis-à-vis des parties. Elle a salué l'OUA, l'Algérie, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique pour le rôle essentiel qu'ils avaient joué dans la conclusion des Accords d'Alger, et les a encouragés à continuer d'apporter leur appui politique au processus de paix. La mission a trouvé fort intéressantes les observations et idées exprimées par ceux qui avaient une expérience directe de la région.

29. Lors d'un entretien que la mission a eu avec le Secrétaire général de l'OUA, M. Amara Essy, celui-ci a réaffirmé la position de l'OUA, à savoir tout règlement durable du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée devait reposer sur les Accords d'Alger. La mission a convenu avec le Secrétaire général de l'OUA qu'il était essentiel de poursuivre l'action commune, en étroite collaboration, pour faire avancer le processus de paix. Dans le cadre de cette coopération, la mission et le Secrétaire général de l'OUA ont également eu des échanges de vues sur d'autres questions régionales, notamment sur la situation à Madagascar et dans la région des Grands Lacs.

30. Dans chaque capitale, la mission a tenu des réunions avec des dignitaires religieux. Sa visite faisait immédiatement suite à une réunion conjointe extrêmement fructueuse entre les dirigeants religieux des deux pays, qui s'était tenue à Addis-Abeba et à Asmara. La mission a entendu divers points de vue sur cette mesure exceptionnelle, qui visait à instaurer un climat de confiance, et sur les efforts connexes qui avaient été déployés pour favoriser la réconciliation et le rapprochement entre les deux peuples. La mission s'est félicitée de ces activités et a noté avec satisfaction l'effet positif des réunions conjointes sur le plan du

rapprochement entre les deux peuples. Elle a encouragé les dirigeants religieux à poursuivre leurs efforts et à faire fond sur ce premier succès pour consolider la paix et normaliser les relations entre les deux peuples.

31. Lors de ses réunions avec les équipes de pays de l'ONU, la Banque mondiale et les organisations non gouvernementales travaillant dans les deux pays, la mission a entendu une évaluation d'ensemble des opérations humanitaires et des activités de développement en Érythrée et en Éthiopie. Au cours de la séance d'information et du débat qui a suivi, les intervenants ont souligné que l'initiative prise par la MINUEE de mettre en place un système de coopération avec les organisations humanitaires et de développement était un bon exemple de partenariat. Il a été précisé que les projets à effet rapide avaient été bien accueillis par la population locale. Outre leur valeur intrinsèque, ces projets permettaient à la MINUEE d'établir de bonnes relations avec les communautés dans lesquelles elle travaillait. La mission a également appris avec satisfaction que les deux équipes de pays de l'ONU avaient mis en place un système de collaboration pour répondre aux besoins humanitaires et intervenir en cas d'urgence dans les deux pays.

32. Outre les exposés stratégiques qui lui ont été présentés dans les deux capitales, la mission, lors de sa visite dans la Zone de sécurité temporaire, a pu constater par elle-même la complexité des problèmes auxquels la MINUEE, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et leurs partenaires devaient faire face pour s'acquitter de leurs tâches de maintien de la paix, d'aide d'urgence, de relèvement et de reconstruction. Pendant qu'elle se trouvait dans la Zone de sécurité temporaire, la mission s'est rendue dans la ville de Senafe, où on lui a présenté le programme de sensibilisation aux mines. Elle a également visité, à proximité, un camp hébergeant quelque 5 000 personnes déplacées. La dimension humaine de la crise ainsi que l'amorce de relèvement ont laissé une impression profonde sur les membres de la mission. Il était évident que les besoins existaient et qu'ils ne disparaîtraient pas de si tôt.

33. La mission a entendu un exposé sur la situation opérationnelle dans le secteur central de la Zone de sécurité temporaire, au QG du bataillon indien à Camp Dunne. Outre le point de la situation par le commandant du bataillon, l'exposé a compris une présentation des activités humanitaires menées par l'équipe de pays ainsi que des opérations menées par le Centre de coordination de l'action antimines.

34. La mission appuie sans réserve les activités des équipes de pays de l'ONU, y compris l'établissement d'un plan d'action pour passer de la phase de gestion de la crise et d'aide humanitaire à la phase de consolidation de la paix et de développement.

IV. Observations et recommandations

35. Lorsque la question de la prorogation du mandat de la MINUEE sera examinée, d'ici au 15 mars 2002, les éléments décrits dans les sections précédentes devront être pris en considération. En outre, il faudra également tenir compte des éléments ci-après afin de clarifier les différentes tâches découlant des Accords d'Alger qui s'appliqueront quelle que soit la décision prise par la Commission du tracé des frontières, c'est-à-dire des éléments qui resteront valables, quelle que soit la teneur de la décision :

a) Dès l'annonce de sa décision concernant le tracé des frontières, la Commission du tracé des frontières devrait, conformément aux Accords d'Alger, être encouragée à prendre immédiatement les mesures techniques nécessaires en vue d'établir une carte photographique aérienne qui sera utilisée lors du processus de démarcation;

b) Compte tenu des opérations de déminage des routes d'accès, qui sont actuellement dirigées par le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU, les parties sont, conformément aux Accords d'Alger, encouragées à poursuivre leur coopération visant à intensifier ces opérations à l'avenir, de façon à accélérer le processus au profit de tous;

c) Une fois que la Commission du tracé de la frontière aura repéré les bornes-frontières sur la carte établie par photographie aérienne, toutes les opérations de déminage requises en vue de la démarcation devraient commencer immédiatement. Il conviendrait d'inviter le Secrétaire général à présenter des recommandations assez tôt, en prenant en considération la décision de la Commission du tracé de la frontière, les contributions des parties, les moyens de la MINUEE et les ressources dont dispose le Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. À ce sujet, la mission prend note avec satisfaction des récentes contributions apportées à ce Fonds et invite d'autres donateurs à en faire;

d) Compte tenu de ce qui précède et des autres recommandations pertinentes, le Conseil de sécurité devrait examiner le rôle que la MINUEE devrait jouer en ce qui concerne la démarcation;

e) Il conviendrait d'encourager la Commission du tracé de la frontière à procéder immédiatement à l'abornement, sur le terrain, de la frontière, à mesure que des parties de celle-ci sont déclarées exemptes de mines.

36. Par ailleurs, la mission tient à appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes suivants :

a) La mission demande instamment aux garants, aux médiateurs et aux témoins du processus de paix, à l'OUA et aux amis de l'Érythrée et de l'Éthiopie de resserrer encore davantage leurs relations avec les autorités des deux pays, en s'employant à promouvoir un dialogue constructif en vue de les amener à ouvrir une nouvelle page dans l'histoire de leurs relations;

b) La mission prend note avec satisfaction de la collaboration étroite et productive qui lie les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales qui sont leurs partenaires à la MINUEE. Cette collaboration a contribué dans une mesure importante à la transformation des régions touchées par la guerre dans les deux pays et devrait être encouragée et élargie;

c) La mission se félicite des efforts de développement, de reconstruction et de remise en état déployés par la communauté des organisations non gouvernementales dans les deux pays. Elle tient également à saluer la contribution des organisations non gouvernementales aux mesures de confiance. À cet égard, elle rend hommage à l'Aide de l'Église norvégienne pour les efforts entrepris en vue de faciliter la rencontre entre les dirigeants religieux de l'Érythrée et de l'Éthiopie;

d) La communauté des donateurs a répondu dans une mesure appréciable aux besoins humanitaires de l'année dernière, ainsi qu'il ressort des évaluations

faites par l'ONU dans les deux pays. Cette année, les besoins sont aussi énormes, compte tenu, en particulier, de la décision que la Commission du tracé de la frontière prendra sous peu. En conséquence, la mission appelle les États Membres à fournir d'urgence des contributions à la procédure d'appels globaux pour 2002, dans les deux pays. Le Conseil de sécurité lance un appel pressant aux donateurs pour qu'ils se montrent généreux;

e) Dans le même ordre d'idées, la mission s'est félicitée de la réussite des projets à impact rapide et engage vivement la communauté des donateurs à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée, créé à cet effet;

f) La mission apprécie à leur juste valeur, dans le cadre du mandat de la MINUEE et au-delà, les bonnes relations de travail qui existent entre les divers acteurs, qu'ils soient au service du développement ou de l'aide humanitaire. Elle formule l'espoir que la situation permette bientôt à leurs efforts conjugués de passer du stade des mesures d'urgence dans une situation de crise à celui de programmes de développement à moyen et à long terme susceptibles de faciliter la restauration de la stabilité économique, sociale et politique des deux pays. La mission estime que l'on pourrait également envisager des programmes et des échanges transfrontières à objectifs bien choisis à l'appui du processus de paix.

37. Enfin, la mission fait part avec satisfaction des observations suivantes :

a) Les membres de la mission ont été impressionnés par le dévouement et le professionnalisme du personnel de la MINUEE, depuis le Représentant spécial du Secrétaire général jusqu'aux services généraux. En ce moment crucial, il est indispensable que la MINUEE fonctionne au maximum de ses capacités. En conséquence, la mission espère que le Secrétaire général prendra les mesures voulues pour nommer prochainement un nouveau représentant spécial adjoint à Asmara;

b) Les membres de la mission ont été profondément touchés par la reconnaissance sincère exprimée par la population locale de la Zone de sécurité temporaire, imputable en partie à la crédibilité et à la fiabilité que la MINUEE a su faire reconnaître grâce à sa contribution au processus de paix, aux différents projets menés à bien en coopération avec les organismes humanitaires, ainsi qu'à l'appui et à l'aide qu'elle a apportés directement, dans le cadre de son mandat, aux populations démunies;

c) Soulignant le caractère symbolique de la traversée du pont du Mereb, qui relie au propre et au figuré les deux pays, la mission encourage vivement les deux parties à poursuivre la recherche de modalités acceptables de part et d'autre et propres à instaurer un climat de confiance en favorisant les relations mutuelles aux niveaux gouvernemental et local, en ayant pour but d'établir une coopération politique et économique.

Annexe I

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée

1. Le Conseil de sécurité envoie une mission en Éthiopie et en Érythrée pour appuyer le processus de paix entre ces deux pays voisins, ainsi que les efforts déployés pour donner suite aux Accords d'Alger et aux résolutions du Conseil sur la question. La mission se rendra à Addis-Abeba, à Asmara et dans la Zone de sécurité temporaire, passant une journée en chacun de ces lieux.

2. Le Conseil de sécurité se rend compte que la délimitation de la frontière sur laquelle doit bientôt se prononcer la Commission du tracé des frontières et qui est définitive et à force obligatoire, constitue une étape charnière dans le déroulement du processus de paix entre les deux pays. Le Conseil souligne que, conformément à l'alinéa 15 de l'article 4 de l'Accord de paix (voir A/55/686-S/2000/1183), les parties se sont engagées à accepter pleinement la décision de la Commission. La mission fera part aux parties de l'importance énorme que la communauté internationale attache au fait qu'elles respectent pleinement cette décision, signe suprême de leur volonté de voir aboutir le processus de paix. La mission étudiera avec les parties les mesures à prendre en vue de l'application de tous les aspects de la décision de la Commission.

3. La mission travaillera sur les questions connexes à l'examen du renouvellement, d'ici au 15 mars 2002, du mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), en particulier les problèmes à régler conformément à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 16 janvier 2002 (S/PRST/2002/1), ainsi que les modalités concrètes permettant à la MINUEE de faciliter la délimitation physique de la frontière, notamment le déminage.

4. Le Conseil souligne qu'il faut entreprendre à tous les niveaux, avec une large participation de la population, des efforts visant à instaurer un climat de confiance et de réconciliation entre les deux pays. La mission encouragera les initiatives déjà prises dans ce domaine, telles que la libération de tous les prisonniers de guerre et des internés civils et le dialogue entre les chefs religieux. Elle encouragera vivement les parties à appuyer les mesures de réconciliation et à en prendre de nouvelles.

5. La mission s'occupera de la situation humanitaire résultant du conflit entre les deux pays, notamment de la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, de la situation des femmes et de leur rôle dans le relèvement après le conflit, de la démobilisation des militaires et de l'état des mesures de redressement et de reconstruction.

6. La mission insistera sur le fait que l'objectif principal du processus de paix est la normalisation des relations entre les deux pays voisins.

7. La mission rendra hommage aux dirigeants pour le rôle de premier plan qu'ils jouent dans les progrès du processus de paix et réaffirmera la détermination inébranlable de la communauté internationale à contribuer à l'achèvement de ce processus.

8. La mission rendra compte au Conseil de sécurité et recommandera à l'intention du Conseil et du Secrétaire général de nouvelles mesures à prendre. À ce sujet, le Conseil tiendra une séance publique début mars 2002.

Annexe II

Liste des participants à la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée

1. Ambassadeur Ole Peter Kolby (Norvège), chef de mission
2. Ambassadeur Stefan Tafrov (Bulgarie)
3. M. Ferdinand Ngoh Ngoh, Ministre (Cameroun)
4. M. Chen Xu, Ministre-Conseiller (Chine)
5. Ambassadeur Alfonso Valdivieso (Colombie)
6. Mme Emmanuelle d'Achon, Conseillère politique (France)
7. Ambassadeur François Lonseny Fall (Guinée)
8. Ambassadeur Gerard Corr (Irlande)
9. Ambassadeur Jagdish Koonjul (Maurice)
10. Mme Maria Angelica Arce de Jeannet, Ministre (Mexique)
11. Ambassadeur Gennady Gatilov, Premier Représentant permanent adjoint (Fédération de Russie)
12. Ambassadeur Kishore Mahbubani (Singapour)
13. M. Fayssal Mekdad, Ministre-Conseiller (République arabe syrienne)
14. Ambassadeur Stewart Eldon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
15. Ambassadeur Richard Williamson, Représentant suppléant pour les affaires politiques spéciales (États-Unis d'Amérique)

Annexe III

Programme de la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie et en Érythrée 21-25 février 2002

Jeudi 21 février

- 22 h 25 Arrivée à l'aéroport de Bole, Addis-Abeba
- La délégation accueillant la mission à l'aéroport comprendra :
- Un (des) représentant(s) du Gouvernement éthiopien
 - Un (des) représentant(s) de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)
 - Un représentant de l'équipe de pays des Nations Unies
 - Un représentant de la Commission économique pour l'Afrique (CEA)
 - Un (des) représentant(s) de l'OUA
 - Un représentant du bureau de liaison ONU-OUA
 - Les ambassadeurs des pays garants facilitateurs
 - Les ambassadeurs des pays participant à la mission du Conseil de sécurité
 - La presse
- Accueil par le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe

Vendredi 22 février

- 7 h 45 Départ pour la CEA
- 8 heures Mise au courant par le Représentant spécial du Secrétaire général *CEA*
- 10 heures Réunion avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les ambassadeurs de l'Union européenne, les garants du processus de paix, les pays fournissant des contingents et les Amis de la MINUEE *CEA*
- 12 heures Réunion avec les représentants de l'OUA
- 13 h 30 Déjeuner libre aux fins de rencontres bilatérales
- 15 heures Audience avec le Premier Ministre Meles Zenawi
- 16 heures Réunion avec l'équipe de pays des Nations Unies, les représentants des ONG et de la CEA et le Directeur du Bureau des Nations Unies à Addis-Abeba *CEA*
- 17 h 15 Rencontre avec les chefs religieux *CEA*
- 19 heures Dîner offert par le Gouvernement éthiopien *Hôtel Sheraton*

Samedi 23 février

- 5 h 15 Départ pour l'aéroport

6 heures	Départ d'Addis-Abeba	<i>Avion norvégien</i>
6 h 50	Arrivée à l'aéroport de Mekelle	
7 h 20	Départ de Mekelle	<i>Hélicoptères</i>
8 heures	Arrivée à Axoum	
8 h 30	Visite des ruines d'Axoum	<i>Par route</i>
10 heures	Départ d'Axoum	<i>Hélicoptères</i>
10 h 20	Arrivée à Rama/pont du Mereb	<i>(Côté éthiopien du pont)</i>
10 h 30	Cérémonie au pont du Mereb	
	Brève allocution de bienvenue par le Représentant spécial du Secrétaire général	
	Allocution par le Président de la mission du Conseil de sécurité	
	Brève conférence de presse par le Président de la mission du Conseil de sécurité	
11 h 30	Rafraîchissements au pont du Mereb	
12 heures	Départ du pont du Mereb <i>(L'embarquement aura lieu du côté érythréen du pont)</i>	<i>Hélicoptères</i>
12 h 30	Arrivée à Senafe (Camp Dunne)	
12 h 45	Exposé par le commandant de secteur (Camp Dunne)	
	Bref exposé par le coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire	
	Bref exposé par le Centre de coordination de la lutte antimines	
13 h 30	Déjeuner organisé par le bataillon indien	
15 heures	Visite de Senafe et des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	<i>Par route</i>
17 heures	Départ de Senafe (Camp Dunne)	<i>Hélicoptères</i>
17 h 30	Arrivée à Asmara	
	Accueil à l'aéroport par :	
	Les représentants :	
	Du Gouvernement éthiopien	
	De la MINUEE	
	De l'équipe de pays des Nations Unies	
	De l'OUA	
	Les ambassadeurs :	
	Des pays garants facilitateurs	
	Des pays participant à la mission du Conseil de sécurité	

La presse

Départ pour l'hôtel

19 h 30 Dîner-buffet offert par M. Chen Zhanfu, Ambassadeur de la République populaire de Chine *Ambassade de Chine*

Dimanche 24 février

9 heures Rencontre avec l'équipe de pays et les ONG *Salle des travailleurs de la Confédération de l'Érythrée*

Déjeuner gratuit pour les rencontres bilatérales

15 heures Réunion avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les ambassadeurs de l'Union européenne, les garants du processus de paix, les pays fournissant des contingents et les Amis de la MINUEE *MINUEE*

16 h 30 Rencontre avec les chefs religieux *Bureaux de l'Église orthodoxe érythréenne*

18 heures Audience avec le Président Isaias Afwerki *Den Den Club*

18 h 45 Conférence de presse à la MINUEE par vidéoconférence *MINUEE*

19 h 30 Réception offerte par le Gouvernement érythréen *Hôtel Intercontinental*

Lundi 25 février 2002

8 heures Réunion de synthèse avec le Représentant spécial du Secrétaire général *MINUEE*

Départ pour l'aéroport

9 h 30 Départ pour New York

Souhais de bon voyage présentés par :

Les représentants du Gouvernement érythréen

Les représentants de la MINUEE

Les membres de la communauté diplomatique
